



N°15_2025 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention pour le prêt de matériel de collecte des déchets à l'occasion d'une manifestation publique

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires de la convention sont les suivants : le Syndicat mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) représenté par Dominique RODRIGUEZ, en qualité de Président et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président

Considérant que cette convention autorise la mise en place de conteneurs pour les déchets ménagers assimilés emballages recyclables et ordures ménagères pour la fête de l'environnement du 27 au 28 juin 2025 organisée par la CCBRC à Chaumes-en-Brie,

Considérant que cette convention définit l'objet du prêt, la mise en place, la sensibilisation à la collecte sélective, les conditions de retour du matériel ainsi que les aspects juridiques,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention pour le prêt de matériel de collecte des déchets à l'occasion d'une manifestation publique entre le Syndicat mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) représenté par Dominique RODRIGUEZ, en qualité de Président et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) représentée par Christian POTEAU, en qualité de Président.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la date de la décision de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 2 juin 2025

Le Président,
Christian POTEAU



CONVENTION
Pour le prêt de matériel de collecte des déchets
à l'occasion d'une manifestation publique

ENTRE

Le Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan en Brie (SIETOM)

Siège social,

45 Route de Fontenay

77220 Tournan en Brie

ci-après « la collectivité »

Représenté par son Président, M. Dominique RODRIGUEZ

D'une part

Et

.....La communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.....

.....
.....
.....

Représenté (e) par ...Le Président de la CCBRC, Monsieur Poteau.....
ci-après « le contractant »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la mise en place de conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés :

emballages recyclables

ordures ménagères

Commune : Chaumes-en-Brie

Nature de la manifestation : Fête de l'environnement.....

du ...27 juin 2025..... au28 juin 2025.....

- de déterminer les modalités techniques de cette mise à disposition (installation, relevage,...)

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE

Le prêt des conteneurs est consenti par la collectivité à titre gracieux.

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

2.1 RESERVATION

- La demande de conteneurs doit être faite environ un mois avant la manifestation.
- Les besoins en conteneurs seront estimés conjointement
- Le SIETOM fournira du matériel dans la mesure de ses stocks disponibles.

2.2 TRANSPORT ET MISE EN PLACE

Sauf situations particulières, les transports aller/retour des conteneurs prêtés par la collectivité sont pris en charge par le contractant et effectués sous son entière responsabilité.

Pour la présente convention, les modalités de transport sont fixées de la façon suivante :

Transport aller

Moyen...Véhicule communal.....

Date : Entre le 23 et le 26 juin.....

Transport retour

Moyen... Véhicule communal

Date : ...A partir du 4 juillet.....

ARTICLE 3 – SENSIBILISATION A LA COLLECTE SELECTIVE :

3.1 INFORMATION DES ORGANISATEURS

Les organisateurs bénévoles, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

La collectivité peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors des réunions de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.

Les participants d'entreprises privées (restaurateurs, traiteurs, professionnels,...) doivent participer au tri des déchets.

A titre d'information, en cas de refus de collecte suite à un tri non conforme, le traitement en ordures ménagères coûte au SIETOM 136 €/tonne TTC.

Une fiche résumant les consignes de tri se trouve en page 5.

3.2 INFORMATION DU PUBLIC

Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou des lieux visibles et à proximité des lieux de production de déchets.

Les consignes de tri (support fourni par la collectivité) seront affichées et/ou mises à disposition du public par le contractant.

Le contractant s'engage à promouvoir le tri pendant la manifestation (annonces micro,...)

ARTICLE 4 - APRES LA MANIFESTATION

4.1- COLLECTE BACS JAUNES ET VERTS

La date de collecte des déchets de la manifestation (bac jaune et bac à verre) est établie par la collectivité.

Le placement des conteneurs en un point de collecte habituel ou validé par la collectivité, la veille du jour de collecte, est à la charge du contractant.

4.2 – RESTITUTION DU MATERIEL

Le contractant veillera à rendre les conteneurs à la collectivité, vides et nettoyés.

En cas de détérioration ou perte de matériel, le contractant devra indemniser la collectivité selon les tarifs suivants :

Bac 240 litres	37 € TTC
Bac 360 litres	46 € TTC
Bac 660 litres	132 € TTC

ARTICLE 5 – ASPECTS JURIDIQUES

5.1 RESPONSABILITE

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

5.2 REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun

DETAIL DU MATERIEL PRÊTÉ

MATERIEL MIS A DISPOSITION DATE : Lundi 23 juin			MATERIEL RAPPORTÉ DATE : Vendredi 4 juillet		
Matériel	Nombre	Etat (très bon/bon/mauvais)	Matériel	Nombre	Etat (très bon/bon/mauvais)
Bac jaune 240 litres			Bac jaune 240 litres		
Bac jaune 240 litres operculé			Bac jaune 240 litres operculé		
Bac jaune 360 litres	3		Bac jaune 360 litres		
Bac jaune 360 litres operculé			Bac jaune 360 litres operculé		
Bac jaune 660 litres			Bac jaune 660 litres		
Bac jaune 660 litres operculé			Bac jaune 660 litres operculé		
Bac vert 240 litres			Bac vert 240 litres		
Bac vert 240 litres operculé			Bac vert 240 litres operculé		
Bac OM de 240 litres			Bac OM de 240 litres		
Bac OM de 360 litres	4		Bac OM de 360 litres		
Bac OM de 660 litres			Bac OM de 660 litres		

Fait à Tournan-en-Brie, le 7 mai 2025
 En deux exemplaires originaux

Pour le contractant,

Christian Poteau,
 Président de la CCBRC



Pour la collectivité,
 Le Président du SIETOM,
 Dominique RODRIGUEZ

